



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT
& ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL



Dossier d'autorisation d'exploitation minière (AEX) de moins de 25 hectares

GUYANE GOLD MINE
98 Rue des Bleuets
Résidence Beauregard
97354 - Rémire-Montjoly
SIRET 750 644 700 00023

Autorisation d'exploitation minière AEX « GGM 6 - Améthyste » Secteur Korossibo, Basse Mana

AGE
1 avenue Gustave Charlery
97 300 CAYENNE
GUYANE



SIRET : 914 338 009 00014
Code APE 7112B
RCS : 914 338 009

SOMMAIRE

1. Dossier de demande d'examen au cas par cas.....	3
1.1 Intitulé du projet	3
1.2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)	3
1.3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.....	4
1.4 Caractéristiques générales du projet	5
1.4.1 Nature du projet	5
1.4.2 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération ...	6
1.5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	6
1.5.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	7
1.5.2 Commune littorale	8
1.5.3 Plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	8
1.5.4 Périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau.....	10
1.6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	11
1.6.1 Incidences liées aux prélèvements d'eau	11
1.6.2 Risques sanitaires	12
1.6.3 Incidences liées au bruit	12
1.6.4 Incidences liées aux vibrations.....	13
1.6.5 Incidences liées aux émissions lumineuses	13
1.6.6 Incidences liées aux émissions de MES issues du lavage du minerai	14
1.6.7 Atteintes au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	15
1.7 Annexes : Plan de situation au 1/25 000	16

La présente note complète, lorsque cela s'avère nécessaire, les rubriques du CERFA N° 14734 * 04 « *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale - Article R. 122-3-1 du code de l'environnement* » et présente les annexes nécessaires à la demande.

Seuls les éléments nécessitant un complément par rapport à ceux présentés dans le formulaire CERFA sont décrits ci-après.

1. Dossier de demande d'examen au cas par cas

1.1 Intitulé du projet

Le projet est référencé sous la dénomination : **AEx « GGM6 – Améthyste ».**

- ✎ AEx : Autorisation d'Exploitation Minière ;
- ✎ GGM : En référence à la société d'exploitation Guyane Gold Mine ;
- ✎ Améthyste : Lieu-dit où se situe le terrain.

1.2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Personne physique	
Nom	Prénom(s)
Personne morale	
Dénomination	Raison sociale
GUYANE GOLD MINE	Cayenne B 750644700
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
7 5 0 6 4 4 7 0 0 0 0 2 3	SAS
Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom	Prénom(s)
GIOVANETTI	Raphaël
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.	

1.3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

En fonction des caractéristiques du projet, plusieurs rubriques peuvent être visées parmi celles de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2024-529 du 10 juin 2024 ; les catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé audit article, ainsi que le dimensionnement correspondant du projet, déterminent si l'autorisation d'exploitation est soumise à une évaluation environnementale, le cas échéant, après un examen au cas par cas.

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement – Rubriques spécifiques visées par le projet (version à la date du 30/04/2025).

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Caractéristique du projet concernée
28. Exploration et exploitation minière.	b) Travaux d'exploitation de mines à ciel ouvert, y compris ceux relevant de l'article L. 611-1 du code minier, de haldes et de terrils lorsque la surface totale est inférieure ou égale à 25 hectares	Exploitation minière alluvionnaire
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	Le cours d'eau, inférieur à 7 m de large, sera dévié au fur et à mesure afin de préserver la qualité des masses d'eau superficielles, à l'aide d'un canal de dérivation (tiling).

1.4 Caractéristiques générales du projet

1.4.1 Nature du projet

Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le projet « GGM6 – Améthyste » concerne l'extraction d'or libre sur une surface totale de 24.99 hectares dans le secteur de Korossibo, au lieu-dit « Améthyste », sur le territoire de la commune de Mana. Le site concerné est positionné en zone 3 du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de Guyane. L'obtention de l'AEx pour le site « GGM6 – Améthyste » permettra l'occupation du domaine forestier de l'Etat (ONF) avec son accord, pour l'exploitation du gisement. Le projet prévoit le dévoiement contrôlé du cours d'eau afin de préserver au maximum la qualité des masses d'eau superficielles. L'exploitation sur le site sera réalisée de manière encadrée et respectueuse de l'environnement, en intégrant des phases successives de réhabilitation et de revégétalisation du site.

Le projet « GGM6 – Améthyste » concerne l'extraction d'or libre sur une surface totale de 24.99 hectares dans le secteur de Korossibo, au lieu-dit « Améthyste », sur le territoire de la commune de Mana. Le site concerné est positionné en zone 3 du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de Guyane.

L'obtention de l'AEx pour le site « GGM6 – Améthyste » permettra l'occupation du domaine forestier de l'Etat (ONF) pour l'exploitation du gisement.

Le projet a pour objectif l'exploitation d'un gisement aurifère secondaire, constitué d'alluvions et de colluvions, situé dans le lit majeur de la crique Korossibo, au moyen d'un AEX. Cette exploitation sera réalisée à l'aide d'au minimum deux pelles excavatrices, d'un crible muni de sluice, ainsi que de motopompes.

Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes successives. Tout d'abord, un déboisement progressif sera effectué sur l'ensemble de la surface exploitable (24.99 hectares), avec mise en andains du bois, en vue de sa réutilisation lors des opérations de réhabilitation. Ensuite, le mort-terrain (ou stérile) sera décapé et stocké afin de constituer les digues destinées à la retenue des eaux. Le gravier aurifère (minerai) sera alors extrait puis lavé à l'aide d'une lance à eau et d'un crible équipé d'un sluice, intégrant un système de moquette 3M et de métal déployé pour la récupération de l'or. Le gravier lavé sera dirigé vers un bassin de décantation (BDD) situé immédiatement en aval du sluice, lequel avancera au fur et à mesure de l'exploitation selon une progression en quinconce, remontant du bas vers le haut du flat.

À chaque étape du projet, les zones précédemment exploitées – converties temporairement en bassins de décantation – feront l'objet d'une réhabilitation systématique. Cette réhabilitation comprendra la remise en place des horizons pédologiques dans leur ordre initial, la revitalisation du site (par l'apport de terre végétale et des andains de bois sur le mort-terrain) ainsi que sa végétalisation. Celle-ci sera assurée par le bouturage et l'ensemencement d'espèces locales pionnières sur environ 30 % de la surface travaillée. L'ensemble de ces actions visent à limiter, prévenir et compenser au plus tôt et de manière aussi complète que possible les impacts environnementaux engendrés par l'exploitation.

1.4.2 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Tableau 1. Dimensions et caractéristiques du projet d'exploitation « GGM6 – Améthyste »

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet	<25 ha
Surface initiale de déboisement	Environ 1 hectare
Surface maximale déboisée	<25 hectares (de manière progressive)
Largeur du cours d'eau concerné	<7 m
Nombre de phase de travaux	4 à 6 phases
Surface par phase de travaux	4 à 7 ha
Nombre de baranques par phase	10 à 17 baranques
Nombre de pelles excavatrices	2 à 3
Nombre moyen de personnes mobilisées	6 personnes
Effectif total incluant logistique et sécurité	10 personnes

1.5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

La proposition de contenu pour la notice d'impact d'une AEx, issue du groupe de travail GTEEZ et complétée par la DGTM en 2016 (anciennement DEAL 973) intègre un périmètre d'étude d'un rayon allant de 20 à 40km en fonction des sensibilités environnementales pour l'analyse des impacts du projet.

Dans le cas présent, compte-tenu de la situation du projet, nous avons donc opté pour un périmètre de 30 km (zone tampon), compte tenu de la localisation excentrée du site et de son caractère isolé.

1.5.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe à : - 13,8 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030088 - Quartzites de Saut Dalles ; - 21,9 km de la ZNIEFF continentale de type I 030030087 - Saut Tamanoir ; - 25,6 km de la ZNIEFF continentale de type II 030120029 - Massifs Lucifer et Dékou-Dékou. Cf. cartographie du rapport annexe.

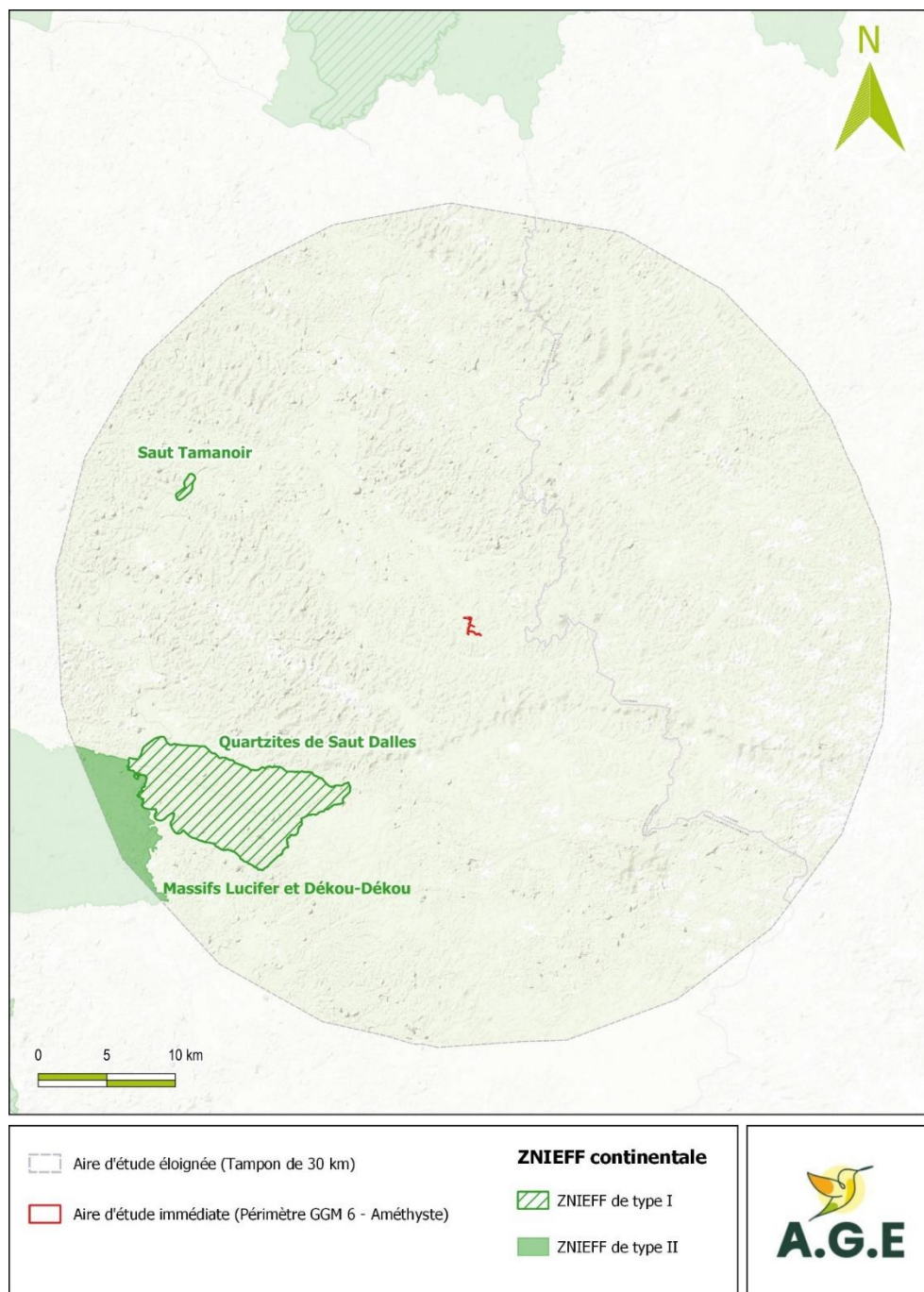


Figure 1. Localisation des ZNIEFF continentales par rapport au terrain situé au lieu-dit Améthyste

1.5.2 Commune littorale

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet minier est situé sur la commune de Mana. Il s'agit d'une commune littorale de l'ouest guyanais au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral. cf. rapport annexe

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi littoral » est une loi qui vise à encadrer l'aménagement de la côte. Les quatre objectifs de la Loi littoral sont définis à l'article L321-1 du Code de l'Environnement :

- ✚ La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- ✚ La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la prévention des risques naturels liés à la submersion marine, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
- ✚ La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, nautiques et balnéaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- ✚ Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, des activités aquacoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

En application de l'article L321-2 du Code de l'Environnement, la commune de Mana est considérée comme commune littorale en tant que commune riveraine d'un océan. A ce titre, l'ensemble du territoire de la commune est soumis à la Loi littoral.

1.5.3 Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La première modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de Mana a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-08-001 du 8 avril 2019. Cf. rapport annexe

Tableau 2. Référence issu du règlement du PPRN de Mana (Source : DGTM Guyane)

Prescription	Consultation des conseils municipaux	Enquête publique	Approbation
Arrêté préfectoral : n° 1227/DDE du 18 juin 2009 commune de Mana	19/04/2013 20/06/2014	Du 15 avril au 16 mai 2014	Arrêté préfectoral : n° 2015099-0003 du 9 avril 2015
Modification n°1			
Arrêté préfectoral : n° R03-2018-05-17-003 du 17 mai 2018	29/05/2018 12/10/2018		Arrêté préfectoral : n° R03-2019-04-08-001 du 8 avril 2019

Le PPRN de Mana inclut également l'analyse des risques d'inondation et des risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte).

Concernant les risques technologiques, la commune de Mana n'est concernée ni par le risque industriel (absence de site SEVESO seuil haut et seuil bas), ni par le risque de rupture de barrage. En revanche, la commune est concernée par le risque de transport de matière dangereuse (TMD).

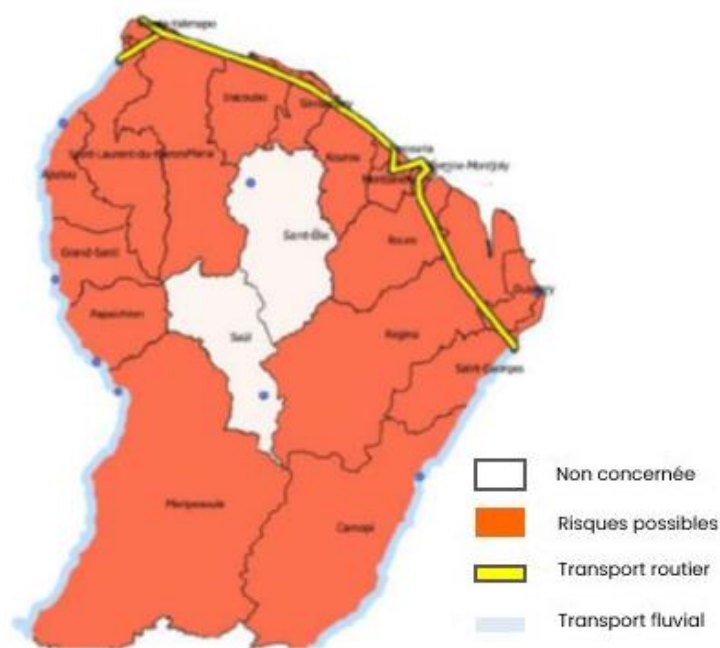


Figure 2. Commune concernée par le risque de transport des matières dangereuses (Source : Dossier départemental des risques majeurs – Préfecture de la région Guyane – Décembre 2016).

Ce risque est consécutif à un accident qui se produirait lors du transport de ces matières par voie routière. Le transport de ces matières sera assuré par la société ALLDIS. L'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols).

1.5.4 Périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet « GGM6 – Améthyste » n'est inclus dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

Le projet d'exploitation « GGM6 – Améthyste » n'est inclus dans aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

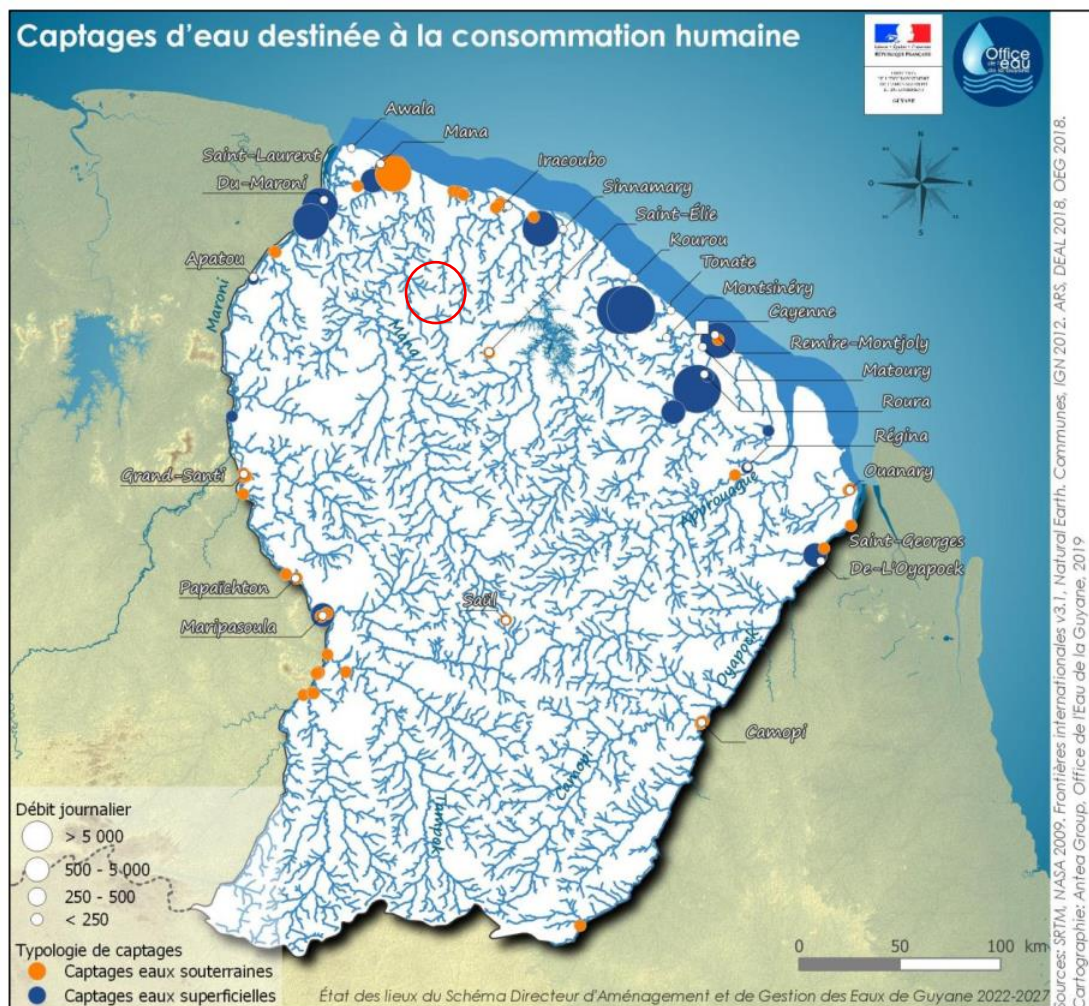


Figure 3. Localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine d'après le SDAGE 2022-2027 (le cercle rouge correspond à la zone d'implantation du projet)

1.6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

1.6.1 Incidences liées aux prélèvements d'eau

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de la crique afin de constituer un stock initial dans le premier bassin de décantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que des prélèvements temporaires et mineurs soient réalisés afin de mettre le bassin à niveau. Un canal de captation des eaux pluviales sera mis en place.

Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de la crique afin de constituer un stock initial dans le premier bassin de décantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation.

Ce remplissage des premiers bassins provoquera une diminution temporaire du débit de la crique.

En période sèche, cela peut également être le cas pour pallier le manque d'eau. Les prélèvements dans la crique seront limités et les baranques supplémentaires permettront d'assurer l'approvisionnement en eau en circuit fermé.

Quantification du prélèvement :

Un prélèvement de 60m³/h sur une durée limitée de quelques jours pouvant être négligeable en saison des pluies.

La base-vie sera alimentée en eau potable via un puit dans une nappe d'accompagnement d'une crique annexe, à plus de 50 m des excavations, et pas en aval du chantier, afin d'éviter tout risque de contamination de l'eau consommée en MES ou mercure ancien.

L'impact en termes de débit prélevé est ici négligeable.

1.6.2 Risques sanitaires

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures ménagères du campement en cas de stockage long et à la chaleur.
Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau dans la crique en cas de dysfonctionnement des installations et aux ordures ménagères du campement en cas de stockage long et à la chaleur.

La vie sur le campement générera des déchets de type OM (ordures ménagères). Ces déchets représentent essentiellement un risque sanitaire : Risques d'invasion d'insectes (mouches, fourmis, moustiques) et donc de transmission de maladies vectorielles (intoxication, paludisme, dengue, etc.).

Au plus près de la base vie, sera aménagée et entretenue une surface suffisamment importante permettant l'atterrissage d'un hélicoptère (DROP ZONE) en vue d'une éventuelle évacuation sanitaire mais aussi pour la logistique.

Les risques sanitaires seront confinés à la zone d'exploitation du fait de son entourage forestier et de l'évacuation régulière des déchets vers des filières de traitement adaptées.

1.6.3 Incidences liées au bruit

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'extraction mécanisée génère du bruit. Le personnel est le premier affecté par ces impacts si aucun équipement n'est mis à disposition sur site. Cf rapport annexe
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

L'extraction mécanisée génère du bruit. Le bruit provoque un dérangement de la faune aux alentours des zones en exploitation, provoquant son déplacement et limitant donc les impacts lors de l'avancée du déboisement.

Les impacts liés au bruit seront confinés à la zone d'exploitation du fait de son entourage forestier.

1.6.4 Incidences liées aux vibrations

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ, elles seront cependant modérées par leur système anti-vibratile. Les engins seront aux normes UE.
Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

L'extraction mécanisée génère des vibrations. Le personnel est le premier affecté par ces impacts si aucun équipement n'est mis à disposition sur site.

Ces vibrations ne sont pas de nature à perturber de manière significative et durable la faune.

1.6.5 Incidences liées aux émissions lumineuses

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage orienté et limité de nuit : deux opérateurs seront présents et pour des raisons de sécurité, un éclairage de la table gravimétrique sera mis en place. La base vie sera également éclairée.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est situé en forêt et donc éloigné de toute source lumineuse.

Pour des raisons de sécurité face aux risques de vols et de braquages, une équipe réduite de sécurité et de 2 opérateurs évolueront de nuit.

Il n'est pas prévu de travail de nuit, aussi les éclairages seront limités au strict nécessaire : base-vie et centré sur la grille (table de levée). Ceci permettra de réduire le dérangement sur la faune nocturne.

Les éclairages utilisés seront adaptés et correctement orientés.

1.6.6 Incidences liées aux émissions de MES issues du lavage du minerai

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
sions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier). Cette pulpe est rejetée dans les bassins de décantation pour abaisser les taux en MES avant d'être ré-utilisée. Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues sont contrôlées tous les jours et les observations consignées dans un registre

Le lavage du minerai consiste à séparer ses éléments par granulométrie. Les graviers et sables sont captés par un système de classement gravitaire, les argiles et autres MES sont quant à elles drainées par l'eau de lavage (chargée en MES).

Il s'agit de l'impact principal du lavage de minerai, par surverse lorsque la quantité d'eau dans les bassins est excédentaire (fortes pluies...).

En effet, ces eaux de lavage constituent un effluent liquide constitué d'éléments essentiellement non solubles (particules solides en suspension dans l'eau). Ces particules en suspension entraînent une turbidité (coloration et opacification de l'eau) accrue ou des effets d'ensablement par sédimentation (colmatage), réduisant la porosité naturelle du lit de la crique.

En l'absence d'éléments non inertes (mercure, DMA...), cette pollution n'entraîne pas d'intoxication biologique ou chimique directe, mais empêche l'ensemble de la faune et de la flore de se développer convenablement, depuis le premier élément de la chaîne alimentaire (plancton), jusqu'à la migration et la reproduction de la faune piscicole.

Les émissions de MES par le rejet d'effluents ont un impact de nature similaires à celles de MES issues du ruissellement dû au dénuement des sols par le déboisement. L'absence de modèles scientifiques généraux sur les émissions de MES et leurs impacts, notamment en forêt équatoriale empêche d'établir une quantification correcte de ces impacts.

Cet impact, sans mesures d'évitement ou de réduction, peut être permanent et fort. Il est ainsi nécessaire de :

- ✎ Diminuer le risque de surverse, à l'aide de digues convenablement dimensionnées et à l'aide d'un circuit fermé des eaux de process ;
- En cas de surverse, contrôler le niveau de MES émis dans l'environnement, afin de rester dans les normes d'émission (35mg/l).

Il est rappelé qu'en Guyane Française, le traitement du minerai dans le cadre de l'exploitation alluvionnaire, se fait exclusivement avec l'eau, sans aucun réactif, ni agent collecteur (mercure, cyanure ou autres agents moussants) présentant un fort degré de toxicité pour la vie aquatique.

1.6.7 Atteintes au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ne/Cadre population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des réglementations relatives au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Concernant le patrimoine archéologique, il demeure la possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, les services de la DRAC seront immédiatement alertés.

Le pétitionnaire s'engage dans tous les cas, à prévenir les services de la DRAC (SRA) en cas de découvertes fortuites. Tout objets anciens (ceux de l'orpaillage de siècles passés inclus) doivent être déclarés au SRA.

Les sites avérés et faciles à reconnaître, polissoirs par exemple doivent être déclarés au SRA avec photos et points GPS si possible.

Le Code du patrimoine interdit la destruction de sites et objets archéologiques. Le service d'archéologie de la Direction des affaires culturelles n'a pas vocation à interdire l'installation des mines. L'essentiel est la préservation des connaissances par l'étude de sites et des objets.

1.7 Annexes : Plan de situation au 1/25 000

